



MAIRIE  
DE  
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général  
Tél : 04.66.37.69.67  
Réf : CM\_20\_07\_2023

DOCUMENTS  
N° 1 à 4

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; M. SORET ; C. GOUMENT (départ à 20h35) ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL ;

**PROCURATIONS** : D. COLAS à M. DHERBECOURT ; V. BROOKE à L. LUSTREMANT ; C. MACRON à T. DEVILLE ; M. HIVERNAUD à J. VALLESPI ;

**ABSENTS EXCUSES** : D. COLAS ; V. BROOKE ; C. MACRON ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; G. VILAR ; N. LAFFON ;

**Nombre de votants : 16**

Madame le Maire ouvre la séance à 20h25

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Brigitte PEYRO

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

### **I- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Point n°5 : Demande de subvention exceptionnelle à la société de chasse la St Hubert

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

### **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 14 juin 2023**

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

### III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

#### Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14\_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Travaux élagage	Silva foresti	1 045.00	26/06/2023	Devis
Bacs bibliothèque	Wesco	1 183.70	30/06/2023	Devis
Banderole	IMPSUD	165.89	03/07/2023	Devis
Atelier fin d'année	Chemin de Vi	100.00	10/07/2023	Devis
Réparation Logan	Se Remoulins automobile	822.98	13/07/2023	Devis

### IV- DELIBERATIONS :

01	Pré-candidature dispositif « Bourg centre »	D57_2023
----	---	----------

#### **Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire présente le dispositif « Bourg centre » qui permettra à la commune d'être accompagnée par la Région Occitanie dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de développement et de valorisation de notre territoire.

Aussi, soutenu par M. le Président du PETR Uzège Pont-du-Gard et de M. le Président de la Communauté de commune Pont du Gard, il convient d'adresser à la Région un dossier de pré-candidature.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

#### **DÉCIDE**

D'approuver le dossier de pré-candidature au dispositif « Bourg centre »

#### **AUTORISE**

Madame le Maire à transmettre le dossier de pré candidature à Mme la Présidente de la Région Occitanie.

02	Mise en œuvre du forfait mobilités durables	D58_2023
----	---	----------

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment son article L 3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - o Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - o Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit publics ou de droit privé s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

### DÉCIDE

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de juin.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### CHARGE

Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de signer tout acte en découlant.

03	Demande de subvention au titre des fonds verts	D59_2023
----	--	----------

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu les offres,

Considérant qu'au vu du projet, la commune peut prétendre aux subventions octroyées par l'Etat et le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)

Considérant, que Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal l'avant-projet de rénovation du Parc d'éclairage public de la commune élaboré par l'entreprise VALETTE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel établi selon les conditions économiques actuelles se présente comme suit :

Coût de l'opération H.T	%	215 059.00€
Subvention DSIL	50	107 529.00 €
SMEG	30	64 518.00 €
Autre financement (auto financement, autre subvention)	20	43 012.00 €

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

## DÉCIDE

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De phaser ce projet en autant de tranches que nécessaires,
- de solliciter l'aide du SMEG, de l'Etat et de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget ;
- de s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés ;

## AUTORISE

- Madame le maire à constituer un dossier d'aide financière auprès de tout organisme à même de répondre à ce projet ;
- Madame le maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

04	<b>Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette »</b>	<b>D60_2023</b>
----	---	-----------------

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires, Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

05	<b>Subvention exceptionnelle à la société de Chasse la St Hubert</b>	<b>D61_2023</b>
----	--	-----------------

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen d'une demande de subvention particulière concernant la société de Chasse la St Hubert

Considérant, que cette subvention servirait à la rénovation d'un local pour la société de chasse et d'un enclos pour les chiens.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500€ à la société de Chasse la St Hubert
- D'inscrire cette dépense au budget,

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**V. Questions diverses**

- Choix d'une nouvelle communauté de commune,
- Enquête publique - PLU

**Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h55.**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie**

Le Maire  
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance  
Brigitte PEYRO

